

**ARRETE D'OPPOSITION
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Déclaration préalable n° DP 063 103 26 00048	
Date de dépôt : 22/03/2026	
Nom – adresse :	Madame CHARRIER Ophélie 6 rue Sainte Anne 63140 CHATEL GUYON
Nature des travaux :	Entretien et rénovation du toit et pose d'une gouttière
Adresse des travaux :	6 rue Sainte Anne
Cadastre :	103 AL 13, 103 AL 613

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable sus mentionnée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 07/03/2023,

Vu la modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 09/04/2024,

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 10/12/2024,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain et Paysager approuvée le 26/07/1999 devenue Site Patrimonial Remarquable avec la loi du 07/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le règlement de la zone UTh,

Vu l'avis de dépôt affiché le 27/03/2026,

Vu le refus d'accord de l'architecte des bâtiments de France du 17/04/2026,

Considérant que le bâtiment faisant l'objet de la présente demande se situe dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Châtel-Guyon.

Considérant que le projet par son aspect et ses matériaux n'est pas en accord avec le caractère architectural de cette construction et de ce fait, ne peut pas être accepté,

Considérant que l'architecture de ce bâtiment participe à l'harmonie de l'ensemble du centre ancien de Châtel-Guyon et doit être restaurée en fonction de la période de construction de l'immeuble, de son architecture, et dans le respect de ses matériaux et techniques constructives d'origine,

Considérant que le règlement du SPR dispose que 'Le matériau de couverture dominant est la tuile (de terre cuite de teinte rouge) et l'ardoise naturelle. La tuile teintée, la tôle ondulée, les plaques d'amiante-ciment ou de fibro-ciment... sont interdits.'

Considérant par conséquent le projet de mise en peinture de la toiture en plaques de fibro-ciment ne peut pas être accepté,

ARRETE

Article unique : Il est fait opposition à la déclaration préalable.

CHATEL-GUYON, le **27 AVR. 2026**



Nathalie ABÉLARD
Maire de Châtel-Guyon

Thierry BOULLEAU
Premier Adjoint

Thierry Boulleau

NOTA : Afin d'harmoniser la couverture avec les couvertures traditionnelles du SPR de Châtel-Guyon, la toiture actuelle pourrait être recouverte par des tuiles creuses de récupération dans l'attente d'une réfection de couverture.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le délai de recours contentieux - mentionné ci-dessus - contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux (Article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme). Toutefois, conformément à l'article L 412-2 du code des relations entre le public et l'administration, un recours administratif préalable peut être obligatoire lorsque le projet- situé en abords de monuments historiques - a été refusé ou comporte des prescriptions qui sont la traduction du refus d'accord ou des conditions exprimées par l'architecte des bâtiments de France.